

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

- : - : - : - : - : - : -

Étaient présents : Alain MÉTRAL maire
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,
Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE,
Alain SEVEQUE Adjoints.
Jean-Marie BARRÉ, Michel BLOT, Michèle DEBONO,
Christian DELANOË, Colette LECOT, Paulette LEMARIGNER,
Josiane MARAIS, Jean-Pierre RUAULT, Yolanda TESNIERE,
Françoise BLANCHET, Claude DUGUEY, Fabienne PICAN,
André SIMON, Michel CHAIGNON, Jean-Michel HEC
Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Thierry BILLORE (procuration à Alain
SÉVÉQUE), Françoise LUAST (procuration à Dany DAVID),
Jacqueline CORBEAU (procuration à Michel CHAIGNON),
Daniel DEPINCÉ (procuration à Jean-Michel HEC).

Secrétaire de séance : Yolanda TESNIERE
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 18 septembre 2009

Date d'affichage : 01 octobre 2009

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2009

L'assemblée municipale adopte le compte rendu **à l'unanimité**

II. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS

Par courrier du 03 septembre 2009, Monsieur Yves GUEGUEN a informé la commune d'Agneaux de sa nomination le 01 juillet 2009 au poste de trésorier principal de Saint-Lô.

A l'unanimité, l'assemblée décide de verser, à compter du 1^{er} juillet 2009, à Monsieur Yves GUEGUEN des indemnités, dont le taux est fixé à 100% du montant prévu par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pour les fonctions de receveur municipal qu'il exerce au sein de la collectivité.

III. CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2009 - REMISE DES PRIX

Monsieur CHAIGNON observe que le nombre de participants a tendance à diminuer. Il suggère que la commune envisage des mesures afin d'inciter les agnelais à s'inscrire au concours. Il ajoute : « *le fleurissement diminue t'il sur la commune ?* »

Monsieur LEMÉTAYER confirme les difficultés à intéresser les agnelais malgré l'implication des jardiniers municipaux qui les encouragent à s'inscrire. Toutefois il note que la qualité est aujourd'hui assurée. Il souhaite qu'une réflexion sur l'avenir de ce concours soit engagée en commission d'urbanisme ; il suggère de valoriser les balcons fleuris et d'intégrer éventuellement les futurs jardins municipaux.

Monsieur LEMÉTAYER rappelle que la municipalité reste ouverte à toutes propositions.

A l'unanimité, l'assemblée municipale décide d'allouer une enveloppe budgétaire d'un montant de 375,00 € pour récompenser les lauréats du concours des maisons et balcons fleuris.

IV. TRANSFERT DE LA CAUTION DE LA SARL « LES ROUGES GORGES »

Monsieur BARRÉ explique que les propriétaires du logement-foyer « Les Rouges Gorges » ont décidé de céder leur affaire à une société créée en 2006, RÉSALIA MS, qui accompagne déjà la SARL en qualité de conseil et s'investit donc en toute connaissance de cause.

Un document de présentation de RÉSALIA MS est remis aux élus. La société s'engage à poursuivre l'activité avec le maintien, voire l'accroissement des emplois en créant de nouveaux

services. Monsieur BLONDEAU, le directeur général de l'établissement, prévoit une consolidation de la trésorerie avec une vision sur le long terme. Il souhaite nouer des relations suivies avec la collectivité dans la plus grande transparence.

Monsieur CHAIGNON, évoquant la cession du logement-foyer déclare : *« les questions posées il y a quelque temps étaient apparemment fondées. Monsieur BARRÉ a toutefois répondu à certaines questions, notamment sur les relations qui ne pourront être que plus suivies ! Certaines interrogations demeurent. Quand avez-vous été informés de la vente, avez-vous été invité au conseil d'administration ? Cette vente aura-t-elle une incidence sur les tarifs ? »*

Monsieur CHAIGNON s'inquiète également sur l'avenir du personnel, tout en rappelant que la loi protège les salariés lors des transferts de société.

Monsieur MÉTRAL précise que la collectivité n'a pas été invitée au conseil d'administration, mais qu'elle est très favorable à cette cession.

Monsieur BARRÉ ajoute : *« cette décision n'a pas été prise en assemblée générale annuelle à laquelle la commune aurait dû participer. Les dirigeants n'en avaient pas l'obligation. »*

Monsieur CHAIGNON observe que la commune, qui cautionne à hauteur de 3,5 Million €, doit être informée de la situation de l'entreprise.

Monsieur MÉTRAL rappelle que les bilans d'activités lui sont normalement transmis et que la situation est saine.

Monsieur DUGUEY demande : *« connaissons-nous la situation financière à ce jour ? »*

Monsieur BARRÉ : *« Nous avons connaissance des résultats de la fin du précédent exercice. Celui-ci permettait le fonctionnement de l'établissement. »*

Monsieur DUGUEY : *« connaissons-nous le pourcentage d'occupation ? »*

Madame LEGRAND : *« l'établissement est complet. »*

Monsieur DUGUEY : *« nous aurions pu réduire le taux de la caution à 80%. »*

Monsieur BARRÉ : *« la modification du taux est impensable vis-à-vis du trésorier. »*

Monsieur CHAIGNON déclare : *« si la commune cautionne la totalité de l'emprunt, tous les élus doivent être informés des comptes de la société. »*

Monsieur MÉTRAL : *« nous y veillerons. »*

L'assemblée municipale, **par 19 voix pour et 8 contre**, décide, **à la majorité**, de transférer la garantie communale de caution solidaire à hauteur de 100% accordée à la SARL Les Rouges Gorges vers la SARL RESALIA-MS.

V. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Par délibération du 3 juillet 2008, l'assemblée municipale a créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18h04/35h.

Afin de répondre aux besoins des services et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, l'assemblée municipale décide **à l'unanimité** de modifier la durée du temps de travail de ce poste de 18h04 à 28h à compter du 1^{er} octobre 2009 et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

Monsieur CHAIGNON déclare que l'organigramme des services de la mairie n'a pas été transmis aux élus.

Monsieur MÉTRAL précise que l'organigramme a été transmis au mois de mai 2008, toutefois il sera mis à jour et remis prochainement à l'ensemble des élus.

VI. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Madame LAMAZURE rappelle qu'il est proposé l'embauche de 9 agents recenseurs pour effectuer le recensement. 3 agents supplémentaires seront formés pour pallier les éventuels désistements en cours de recensement.

Monsieur CHAIGNON demande : « *qui sera le coordonnateur communal et quels seront les critères de recrutement et de rémunération des agents recenseurs ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *Madame LAURENCE sera coordonnateur communal, les agents seront recrutés en priorité parmi les demandeurs d'emploi et seront rémunérés sur la base du SMIC. Les 3 personnes supplémentaires seront rémunérées pour leur formation.* »

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de recruter 9 agents recenseurs titulaires et de 3 agents recenseurs suppléants pour effectuer le recensement de la population agnelaise.

VII. MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA VENTE DE LA CARTE KIOSK

La CCASL propose à la commune d'Agneaux d'établir une convention de mise à disposition des services du CLSH et de la Médiathèque pour la vente des cartes Kiosk à compter de la rentrée 2009.

Monsieur HEC demande : « *la carte Kiosk est elle un succès ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *en 2008, 105 cartes ont été vendues aux Agnelais.* »

Monsieur CHAIGNON s'interroge sur la capacité des services communaux à absorber la charge de travail supplémentaire.

Monsieur MÉTRAL précise que la vente de ces cartes ne pose aucun problème de fonctionnement pour les structures concernées et souligne l'intérêt de ce service supplémentaire pour les agnelais ; il rappelle que, conformément aux dispositions de la convention, la CCASL prend à sa charge le coût de cette prestation.

L'assemblée délibérante décide, **à l'unanimité** d'approuver la convention de mise à disposition des services concernés et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VIII. CHOIX D'UNE ADRESSE POSTALE POUR LA MAIRIE

Par délibération du 25 Janvier 2007, l'assemblée municipale a décidé de domicilier la mairie à l'adresse : « Parc de l'Hôtel de Ville ».

Considérant que cette domiciliation emporte une confusion dans les libellés d'adresses et que la dénomination « Le Château » continue d'être régulièrement utilisée, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de domicilier la mairie à l'adresse : « Parc de la Palière ».

IX. RÉTROCESSION DE LA VENELLE DU BOURG BUISSON

Afin de prendre en compte la construction d'un bâtiment d'une surface de 12m² sur la parcelle cadastrée AC 162, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** d'annuler la délibération en date du 26 mars 2009 par laquelle, la commune engageait la procédure de rétrocession de la parcelle AC n° 162 d'une superficie de 745 m² autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de la rétrocession de la parcelle AC n° 162 partie d'une superficie de 733 m².

X. ÉCHANGE DE TERRAINS A LA FALAISE ET LA HEUPERIE

Monsieur LEMÉTAYER rappelle que Madame LEPAS et Monsieur HÉBERT ont proposé de vendre à la commune un terrain de 2500m² (aux conditions de constructibilité très limitées) situé à proximité des terrains municipaux récemment acquis en vue d'y installer les jardins familiaux. La commune a répondu à cette demande en proposant un échange avec une parcelle constructible de 567m² située au lieu-dit la Heuperie.

Monsieur LEMÉTAYER précise qu'il s'agit de répondre à la demande d'un jeune couple qui souhaite s'installer sur Agneaux.

Monsieur HEC remarque : « *il s'agit d'une gâterie à 11 000€ !* »

Monsieur LEMÉTAYER souligne l'économie sur les travaux d'aménagement des terrains

qui résulteraient du terrain et évoque l'intérêt que de nombreux agnelais portent à la création des jardins familiaux ; déjà une trentaine de demandes ont été enregistrées.

Monsieur CHAIGNON ajoute : « *nous souhaitons le succès de ces jardins ; nous pensions seulement que cette proposition échange émanait de la commune.* »

Monsieur MÉTRAL précise : « *Monsieur HÉBERT a pris connaissance du projet de jardins et a pris lui-même l'initiative de me contacter pour nous proposer son terrain.* »

A la demande de Monsieur CHAIGNON, la liste des terrains privés de la commune sera transmise aux élus.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** d'échanger la parcelle cadastrée section AR n° 215 d'une superficie de 567 m² appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée section AE n°565 d'une superficie de 2500 m² appartenant à Monsieur HEBERT et Madame LEPAS et de céder en plus de l'échange la somme de 11000,00€ à Monsieur HEBERT et Madame LEPAS.

XI. VENTE DE TERRAIN RUE DE LA CAVÉE

Monsieur LEMÉTAYER indique que Madame Angéline LEBAR et Monsieur Emmanuel LEBAR se sont portés acquéreurs des parcelles cadastrées section AD n° 246 et 247 d'une superficie totale de 757 m² afin d'y construire un local de 150 m² pour héberger un cabinet d'avocats. Par courrier du 09 juillet 2009, les services des Domaines ont estimé ces parcelles au prix de 40 000,00€ avec une marge de 10% pour tenir compte d'une servitude de passage.

Il précise que le bureau municipal réuni le 10 septembre 2009 a décidé de fixer la valeur de ces terrains à 50€ le m² soit un total de 37 850,00€.

Monsieur CHAIGNON remarque : « *pourquoi ne pas avoir suivi l'avis des domaines ?* »

Monsieur MÉTRAL répond : « *pour tenir compte de la servitude de passage.* »

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de céder les parcelles cadastrées section AD n° 246 et n° 247 à Madame Angéline LEBAR et Monsieur Emmanuel LEBAR au prix de 37 850,00€.

XII. COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur MÉTRAL donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de la Délégation de Service public pour la construction et l'exploitation du crématorium.

De même il donne lecture de l'avis de la chambre régionale des comptes.

XIII. QUESTIONS ECRITES

1- Monsieur HEC : « *l'avis favorable de la commissaire enquêtrice sur le projet de construction du crématorium est assorti d'une réserve concernant la redevance de concession, reprenant ainsi l'avis de la chambre régionale des comptes. Nous vous avons alerté sur ce sujet.*

Quelle va être maintenant votre position ? Allez vous revoir les conditions financières de la délégation de service public ? »

Monsieur MÉTRAL : *« nous reverrons les conditions financières après avoir pris connaissance du 1^{er} bilan. Il faut attendre les recettes de la 1^{ère} année avant de discuter. »*

Monsieur CHAIGNON estime qu'il conviendrait de faire la même analyse que la chambre régionale des comptes qui a donné un avis en amont et de s'appuyer sur son rapport. Il ajoute : *« la chambre régionale des comptes pense que les prévisions seront réalisées. »*

Monsieur MÉTRAL confirme qu'il engagera des négociations avec le délégataire dès qu'il aura connaissance des résultats du premier exercice.

2- Monsieur CHAIGNON : *« la rue de la Cavée présente dans sa partie inférieure des déformations de chaussée (à proximité des travaux réalisés il y a quelques semaines) qui risquent d'entraîner des accidents. Quelles mesures pouvez vous prendre ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« Le mauvais état de la canalisation d'eaux pluviales est à l'origine de la dégradation de la chaussée. La CCASL en a été informée. Nous leur avons demandé de revoir totalement leur réseau avant d'entreprendre les travaux de réfection de la voirie. »*

3- Monsieur HEC : *« Les panneaux de signalisation implantés sur la voie communale du Petit Jardin ne semblent pas avoir d'efficacité vis-à-vis des usagers de la route. Nous vous demandons de bien vouloir réétudier les moyens de réduire la vitesse sur la portion de route où demeurent les riverains. »*

Monsieur MÉTRAL : *« les usagers doivent respecter la signalisation. Nous verrons ce qu'il est possible de faire compte tenu des aménagements qui seront réalisés à terme sur ce chemin. »*

4- Monsieur CHAIGNON : *« les feux au carrefour des routes de Périers et de Villechien ont été supprimés. Est-ce en attente d'un giratoire qui nous apparaît d'autant plus nécessaire avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le lotissement « Akérys ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« oui ; le Département étudie actuellement le projet. »*

XIV. DIVERS

Madame LEGRAND informe l'assemblée que dans le cadre des SAG et en partenariat avec le CLIC une enquête se déroulera auprès des personnes âgées, de la mi-octobre 2009 à mars 2010.

Date des prochaines commissions :

Affaires scolaires : le 12 octobre à 20h30.

Urbanisme : le 12 octobre à 18h30

Monsieur CHAIGNON demande : « *comptez vous inaugurer la nouvelle entrée de l'école primaire ?* »

Monsieur MÉTRAL « *C'est une bonne idée. Nous l'avons envisagé lorsque tous les travaux seront terminés.* »

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21h45

Le Maire,

A. MÉTRAL